



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents** : Mesdames Battini Martine, Chazalon Fanny, Lardeau-Kuhnl Marie, Primet-Sériket Danièle, Rabier Maryse, Thomas Anne-Marie, Volle Nathalie, Messieurs Benahmed Claude, Chemellali Samy, Coromina Jean, Divol Max, Gimenez Jacques, Martinent Eric, Massot Guy, Mazelier Patrick.

**Absents / excusés** : Mesdames Anicot Nell, Pegorer Vanessa, Rouiyasse Assmaa, Messieurs Charmasson Yves.

**Pouvoirs** : Pegorer Vanessa, Rouiyasse Assmaa, Charmasson Yves.

**Secrétaire de séance** : Martinent Eric

Ouverture de séance : 18h45

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

En synthèse, les votes étaient répartis comme-suit :

PRESENTS	15
ABSENTS	1
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

18h45, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Martinent Eric est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)**

Pas de Décision Municipale

### **PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Qui sont :

- Vote des Comptes de Gestion 2023.
- Vote des Comptes Administratif 2023.
- Affectation de résultats 2023.
- Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023.
- SDE07 – Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines collectifs.
- Signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant, Opération de Revitalisation de Territoire Gorges de l'Ardèche.
- Point RH : 3 créations de poste.
- Questions diverses.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **DE 18/2024 : Objet : Vote du Compte de Gestion 2023 : Budget Général**

Le compte de gestion 2023 de la Commune (M57) établi par le Trésorier de la Collectivité sera présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DE 19/2024 : Objet : Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Général**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, **mais il devra se retirer au moment du vote** ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune (M57) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Le Conseil Municipal sera invité, sur cette base et après en avoir délibéré, à approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2023 lesquels peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :		
Recettes	:	3 784 521.45 €
Dépenses	:	3 363 021.84 €
Excédent de clôture	:	421 499.61 €
Investissement :		
Recettes	:	1 427 695.90 €
Dépenses	:	1 083 553.92 €
Excédent de clôture	:	344 141.98 €

Soit un résultat net de l'exercice 2023 de **765 641.59 €**

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du budget Principal de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DE 20/2024 : Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel portant cessions foncières, acquisitions ou constitutions de droits réels réalisées par des communes de plus de 2 000 habitants ainsi que les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune. Il comprend, d'une part, les acquisitions et cessions immobilières décidées par délibérations de l'année 2023, et d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2023 par réalisation des conditions suspensives.

Pour l'année 2023, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

1	Cession de parcelle
Nature et localisation du bien	Division de la parcelle A1059 en parcelle A 1955-1956
Acquéreur	Société ADIS
Procédure de cession	Délibération DE n°097-2023  Acte notarié  Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de la commune
2	Rétrocession de parcelle
Nature et localisation du bien	Rétrocession d'une portion de terrain D 1869 appartenant, aux consorts référencé D 1869 à Monsieur Robert GIMOND.
Acquéreur	M. EL HARRAS Karim
Procédure de cession	Délibération DE n°48-2023  Acte notarié

	Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de M. EL HARRAS KARIM
3	Acquisition de parcelles de terrain nu
Nature et localisation du bien	Parcelles B 3169 et B 3170 destinées à l'emprise foncière pour la réalisation du projet du nouveau casernement de la gendarmerie nationale
Vendeur	SCI Les Terres de Meline
Acquisition du bien	Délibération DE n°118-2022 Acte notarié Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de la Commune sur budget 2023

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 de la commune de Vallon Pont d'Arc tel que présente ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## **DE 21/2024 : Objet : Affectation du résultat 2023 : Budget Général**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

👉 **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal, décliné comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2023	+ 421 499,61 €
B. Résultat antérieurs reportés 2022 ( <i>ligne 002 du compte administratif</i> )	0,00 €
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>+ 421 499,61 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 344 141,98 €
E. Résultat reporté d'investissement 2022	- 1 019 181,04 €
F. Restes à réaliser 2023	- 312 647,00 €
<b>Besoin de financement (D+E+F)</b>	<b>- 987 686,06 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068) en investissement</b>	<b>+ 421 499,61 €</b>
Report en fonctionnement (compte 002)	0,00 €

## BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE EAU

#### **DE 22/2024 : Vote compte de Gestion du Budget Annexe Eau**

Le compte de gestion 2023 de la Commune (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité sera présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Annexe EAU de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DE 23/2024 : Vote du compte administratif du Budget Annexe Eau**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, **mais il devra se retirer au moment du vote** ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Annexe Eau de la Commune (M49) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Le Conseil Municipal sera invité, sur cette base et après en avoir délibéré, à approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2023 lesquels peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :			
Recettes	:		244 102.05 €
Dépenses	:		201 626.90 €
Excédent de clôture	:		42 475.15 €
Investissement :			
Recettes	:		164 656.08 €
Dépenses	:		359 912.81 €
Excédent de clôture	:		- 195 265.73 €

Soit un résultat net de l'exercice 2023 de – **152 790.58 €**

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du budget Annexe Eau de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DE 24/2024 : Affectation du résultat 2023 : Budget Annexe Eau**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif du Budget annexe Eau. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2023 du budget annexe Eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

☞ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe eau, décliné comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2023	+ 42 475,15 €
B. Résultat antérieurs reportés 2022 ( <i>ligne 002 du compte administratif</i> )	+ 482 446,64 €
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>+ 524 921,79 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 195 265,73 €
E. Résultat reporté d'investissement 2022	+ 324 400,02 €
F. Restes à réaliser dépenses 2023	- 5 325,00 €
G. Restes à réaliser recettes 2023	+ 40 250,00 €
<b>Besoin de financement (D+E+F+G)</b>	<b>+ 164 059,27 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement (compte 002)	+ 524 921,79 €



## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **DE 25/2024 : Objet : Vote compte de Gestion Budget Annexe Assainissement**

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Assainissement (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité sera présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget Annexe Assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DE 26/2024 : Objet : Vote du compte administratif Budget Annexe Assainissement**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, **mais il devra se retirer au moment du vote** ».

Le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Assainissement (M49) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Le Conseil Municipal sera invité, sur cette base et après en avoir délibéré, à approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2023 lesquels peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :		
Recettes	:	395 155.41 €
Dépenses	:	148 372.33 €
Excédent de clôture	:	246 783.08 €
Investissement :		
Recettes	:	283 108.18 €
Dépenses	:	266 532.67 €
Excédent de clôture	:	16 575.51 €

Soit un résultat net de l'exercice 2023 de **230 207.59 €**

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DE 27/2024 : Objet : Affectation du résultat 2023 : Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

👉 **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement, décliné comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2023	+ 246 783,08 €
B. Résultat antérieurs reportés 2022 ( <i>ligne 002 du compte administratif</i> )	+ 302 351,93 €
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>+ 549 135,01 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 16 575,51 €

E. Résultat reporté d'investissement 2022	- 109 318,19 €
F. Restes à réaliser dépenses 2023	- 15 290,00 €
G. Restes à réaliser recettes 2023	+ 68 600,00 €
<b>Besoin de financement (D+E+F)</b>	<b>- 40 102,68 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
H. Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	40 102,68 €
I. Report en fonctionnement (compte 002) (C-G)	509 032,33 €

## Conventions

### **SDE07 – Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines collectifs.**

#### **2 Délibérations :**

**DE 28/2024 : Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07.

La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**:

- **Accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

**DE 29/2024 : Objet : Adhésion de la commune (ou groupement) à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés**

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale **de 6 ans** avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal (syndical ou communautaire), Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **Décide** de l'adhésion à compter de l'exercice 2023, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

**Convention-Cadre Petites Villes de Demain, valant, Opération de Revitalisation de Territoire Gorges de l'Ardèche.**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

**DE 30/2024 : Objet : Signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant, Opération de Revitalisation de Territoire Gorges de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, valant, Opération de Revitalisation de Territoire Gorges de l'Ardèche.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Le programme « Petites Villes de Demain » (Pvd) constitue à la fois :

- Une opportunité d'accélérer la reconquête des deux villes centres du territoire ;
- Un plan de développement en réinvestissant le centre-ville ;
- Une politique publique décentralisée, dans un souci de favoriser un déploiement efficace ;
- Une approche en mode projet pour favoriser une vision transversale et globale des enjeux de revitalisation du centre-ville, impliquant

l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions concret ;

- Un programme pluriannuel pour favoriser une approche prospective et innovante du territoire et des projets menés ;
- Une démarche multi partenariale qui associe l'Etat, les collectivités locales ainsi que plusieurs partenaires : la Banque des territoires, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), les acteurs locaux (entreprises, associations, habitants), ... ;
- Un programme qui s'enrichit au fil du temps afin de l'adapter au plus près des réalités locales.

Un double objectif : renforcer l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville des deux pôles principaux de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et engager une réflexion prospective visant à faire de Ruoms et Vallon Pont d'Arc des centres-villes de demain, au rayonnement Sud Ardéchois.

Comprends six axes de travail :

- Axe 1 : Aménager les friches urbaines et préserver le foncier
- Axe 2 : Rénover, réhabiliter et restructurer l'habitat
- Axe 3 : Restaurer et moderniser l'espace public
- Axe 4 : Renforcer les mobilités
- Axe 5 : Dynamiser l'économie locale
- Axe 6 : Prendre en compte l'agriculture

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

✚ **DONNE** un avis favorable à la signature de cette convention,

✚ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## Ressources Humaines

**3 délibérations :**

**DE 31/2024 : OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**



Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour sa direction générale de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi permanent pour le poste de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) dans les grades d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur territorial relevant des catégories hiérarchique A et B, à temps complet.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'encadrement et l'organisation des services de la commune dans un objectif d'efficience, sous couvert de la Directrice Générale des Services
- L'accompagnement de la conduite des projets de changement visant l'amélioration de la qualité du service public, de la performance et de la modernisation,
- La supervision et l'animation des services de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 1° du code général de la fonction publique**, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des exigences de l'offre d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant). Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

:

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création du poste de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) dans les grades d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur territorial relevant des catégories hiérarchique A et B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

**DE 32/2024 : OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service comptable et financier de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création du poste non permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

**DE 33/2024 : OBJET : MODIFICATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE 17/2024)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Vu la délibération DE 17-2024, en date du 19 février 2024, créant un emploi permanent au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour assurer les fonctions de responsable du service technique.

Considérant que la déclaration d'emploi n° [007240101319688](#) publiée sur Emploi Territorial est ouvert sur l'ensemble des grades du corps d'emploi de technicien territorial et que le recrutement prévu au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe n'a pas pu aboutir.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi permanent pour le poste de Responsable des Services Techniques dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade d'emplois concerné.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 1° du code général de la fonction publique**, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des exigences de l'offre d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant). Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **MODIFIE** la création du poste de Responsable des Services Techniques dans le grade de technicien territorial, relevant des catégories hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### Questions diverses.

#### Rétrocession de l'ancien collège : retour sur la réunion publique du 20 mars.

Guy Massot fait un retour sur la réunion publique du 20 mars 2024 et rappelle que la CCGA demande à être propriétaire des locaux pour engager les investissements et obtenir les subventions afférentes. Il explique aussi que nous n'avons pas les moyens de remettre le bâtiment en état et que son entretien nous coute cher.

Il conclut en demandant aux élus d'exprimer leurs avis sur l'éventualité d'une rétrocession à titre gratuit.

Max Divol signale que le projet a été évalué sans qu'ils en soient avertis et que cette question aurait dû être posée avant. Malgré cela il pense que le projet est intéressant mais reste que la question financière le surprend sachant que des frais ont été engagés lorsque nous avons récupéré le bâtiment.

Guy Massot rappelle que le l'établissement public restera dans un projet de service public.

Nathalie Volle a été surprise de savoir que la cession serait gratuite.

Marie Lardeau pose elle aussi la question de la gratuité.

Guy Massot explique l'histoire et reconnaît que le bâtiment a une valeur.

Max Divol décrit les frais engagés par la commune depuis que l'avons récupéré du Département (Drac, sanitaires, école de Musique, l'ensemble des flux...).

Martine Battini pense qu'il est normal de ~~la donner~~ le céder.

Nathalie Volle rappelle que le bâtiment coute environ 65 000 € annuel et que nous allons ~~perdre des recettes~~ faire des économies

Maryse Rabier décrit un projet très vaste et pense qu'ils ne feront pas tout. Elle souhaiterait récupérer le rapport sur l'état actuel du collège et les projets qui vont être soumis à subventions. Elle demande que l'on soit associé aux projets.

Luc Pichon a indiqué que la tranche des 3-6 ans va être transférée à Salavas mais reviendra plus tard.

Samy Chemellali pense qu'il faut valoriser le collège au mieux et non s'en débarrasser. Peut être essayer de s'approcher de la valeur correspondant aux investissements que la commune a engagés. Selon lui, seul l'Accueil de Loisirs est le projet fixe, le reste est à construire.

Max Divol pense que certains projets sont incompatibles les uns avec les autres.  
Jean Coromina indique qu'il faut conserver un droit de regard et conserver nos associations au sein du projet.  
Patrick Mazellier rappelle la charge émotionnelle liée au collège pour les Vallonnais.

Guy Massot propose que Luc Pichon vienne présenter le projet lors d'un prochain CM, ce que tout le monde accepte, sachant qu'en conclusion il apparaît que tout le monde est d'accord sur le principe de la cession mais les divergences sont centrées sur les modalités de cette cession.

Il convient donc de programmer une réunion avec Luc Pichon, et de mettre le vote de la cession à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.

### **Point sur l'assainissement Châmes**

Jean Coromina présente le projet et ses différentes phases. Il y a un problème d'effluent à ramener de Châmes. Ce projet se décline en 3 phases, il faut tout d'abord travailler sur le plus facile et le moins couteux. Ensuite il faut rencontrer les propriétaires qui vont engager les travaux.

Max Divol rappelle la notion d'urgence de ces travaux.

Guy Massot explique qu'à la réunion en Préfecture sur l'OGS, les travaux qui sont engagés vont permettre de constater si la plage aval aura de meilleurs résultats d'analyse que les années antérieures.

**Le Secrétaire de séance,**

**Martinent Eric.**



**Le Maire,**

**Guy Massot.**



